

Berne, le 6 avril 1990

787.4.11 was/com-66/sie

"Chaumont II - Etat de la négociation TRIPS"1. Objectifs de la négociation

Conformément au mandat de négociation détaillé adopté en avril 1989 à Genève, la négociation a pour objet :

- de définir l'applicabilité des principes généraux de l'Accord général et des principes généraux de la propriété intellectuelle dans un accord TRIPS (1er élément de GATTABILITY);
- d'élaborer des normes de substance de la propriété intellectuelle aussi bien dans les huit domaines de la propriété intellectuelle (brevets, marques, droit d'auteur, droits voisins, dessins et modèles, indications géographiques et appellations d'origine, circuits intégrés et secrets commerciaux) que dans le domaine de la mise en oeuvre de la protection au niveau national (enforcement) et cela par des moyens de procédure de droit civil, de droit administratif et de droit pénal, à l'intérieur de chaque pays et, subsidiairement, à la frontière (possibilités pour les douanes d'intercepter, dans certains cas, des marchandises contrefaites ou piratées);
- de prévoir des mesures pour prévenir les différends;
- de prévoir le recours aux procédures de règlement des différends du GATT (2ème élément de GATTABILITY);
- de développer des moyens pour lutter contre la contrefaçon (l'objectif du deuxième tiret comprend ces moyens);

- de définir les modalités de coopération du GATT avec notamment l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

2. Etat de la négociation

2.1. Dans le groupe formel de négociation (présidé par Lars Anell) et dans les réunions informelles qu'il préside, les participants ont examiné les soumissions des pays portant sur les différents volets de la négociation. Le Secrétariat a élaboré des tabelles synoptiques et une liste des questions soulevées au cours des travaux (53 pages, 26.1.90).

Les travaux ont pris une nouvelle orientation avec le dépôt, le 29 mars, d'un projet d'accord de la CE (W/68). Ce projet comprend un article IX bis de l'Accord général et une annexe portant sur les normes de substance. Ce texte a été généralement bien reçu dans le groupe de négociation, dans ce sens qu'il donne une première vue d'ensemble de ce que pourrait être un résultat substantiel de la négociation. Il convient de noter toutefois les réactions plutôt négatives des PVD surtout de l'Inde, du Brésil et de la Colombie. Il s'agit d'un texte relativement ambitieux, légèrement en deçà des attentes de la Suisse, aussi bien dans les principes généraux (MFN trop faible) que dans les normes de substance. Il s'agit toutefois d'une bonne base de discussion. Les Etats-Unis, la Suisse, le Japon et l'Inde vont soumettre, d'ici mai, également des projets d'accords.

2.2. Sur le plan informel, le processus se déroule de la manière suivante :

Les divergences fondamentales résident dans les volets droit d'auteur et droits voisins, ainsi que dans la brevetabilité (statu quo ou limitations des exceptions comme

proposé par les Etats-Unis) et dans l'approche en matière de licences obligatoires.

Les réunions des friends of intellectual property se poursuivent à raison d'une journée de réunion en marge des sessions du groupe de négociation. En mars, cette réunion a permis aux Etats-Unis de constater qu'ils sont isolés en matière de droit d'auteur, tandis que la session d'avril a permis de procéder à un examen ouvert et franc de la proposition de la CE et des projets informels de la Suisse et du Japon. De plus, le processus d'éducation des participants a porté sur les principes généraux (renforcement de la MFN, constat qu'en matière de traitement national les textes US, CE, Japon et Suisse reprennent l'acquis GATT et l'acquis propriété intellectuelle en matière de traitement national). L'échange de vue sur les périodes transitoires a permis d'identifier la nécessité de prévoir des obligations - durant cette période - pour les PVD d'agir contre les cas manifestes de piraterie ou de contrefaçon, même s'ils ne doivent pas encore assumer toutes les obligations d'un accord durant cette période.

Pour ce qui est de la forme de l'accord, nous sommes actuellement en présence de deux modèles : celui de l'article, complété par des annexes (CE) et celui de la partie V, préconisé par la Suisse. Un sentiment très fort s'est dégagé des friends (pays industrialisés et Hong Kong) que la partie IV devrait être reprise également pour l'accord TRIPS, mais qu'elle ne présenterait pas de danger opérationnel pour le niveau d'engagement des parties à l'Accord. La Suisse a mis en garde contre une conclusion hâtive et a suggéré un examen juridique détaillé de la partie IV avant d'opter en faveur d'un lien entre les trips et la partie IV. En mai, les friends examineront les textes mis à jour des Etats-Unis de la Suisse et du Japon. De plus, ils envisagent d'entamer le dialogue de substance avec les PVD modérés (follow up de la réunion de Zoug).

La Suisse cherche des partenaires de coalition pour son approche traitement national/MFN (sont intéressés : Australie, Argentine, Canada, les Nordiques, Mexique, Autriche, Hongrie, Hong Kong et Nouvelle-Zélande).

Schématiquement, les participants à la négociation peuvent être rangés dans les catégories suivantes :

1. Les ambitieux, auteurs de textes complets : Etats-Unis, Japon, CE et Suisse, soutenus dans les grandes lignes par les Nordiques et le Canada.
2. Les médiateurs et modérés : Nouvelle-Zélande, Australie, Hong Kong, Corée.
D'autres modérés : Mexique, Thaïlande, Singapour, Uruguay, Argentine, Tunisie, Hongrie, Pologne, CSSR, Turquie.
3. Les récalcitrants tactiques (en attendant des résultats agricoles, textiles ou tropicaux) : Colombie, Egypte, Chili, Indonésie, Pakistan.
4. Les récalcitrants purs et durs : Inde et Brésil (selon notre ambassade à Brasilia, l'ouverture de la politique commerciale brésilienne n'entraînera pas un assouplissement de la position brésilienne dans les TRIPS).
5. Les PVD qui ne prennent pas position et qui peuvent être gagnés pour les catégories 2, 3 ou 4, notamment les pays africains.

A la réunion des hauts fonctionnaires de 18 PVD à la Nouvelle-Delhi, le 20 mars dernier, l'idée d'une soumission commune des PVD dans les TRIPS a été retenue. L'Inde a annoncé une soumission à la réunion du 4 avril qui pourrait bel et bien être présentée comme texte du groupe informel des PVD.

3. Les principaux problèmes de la négociation

Il convient de distinguer entre les problèmes d'ordre institutionnel et politique qui atteindront à un moment ou à un autre le niveau ministériel et les problèmes de substance qui atteignent une complexité telle que les spécialistes devront les résoudre, avec l'impulsion politique tout au plus des coordinateurs (éviter le perfectionnisme dans les querelles de spécialistes).

A ce stade, il convient de ranger dans la première catégorie - les problèmes dont les ministres pourraient être saisis à un stade ultérieur - les questions suivantes :

3.1. La GATTABILITY (ancrage d'éventuels résultats dans l'Accord général) : l'Inde, le Brésil, le Chili et quelques autres PVD la refusent à ce stade et souhaiteraient une décision rapide sur l'exclusion des TRIPS du cadre institutionnel du GATT (par exemple à Puerto Vallarta).

3.2. La coexistence entre les conventions internationales existantes et le nouveau système GATT en matière de propriété intellectuelle : jusqu'à quel point faut-il aller au-delà des normes existantes ? Il s'agit d'une question qui, à ce stade, doit être laissée aux experts.

3.3. Les exceptions à la brevetabilité :

Tandis que 41 pays ne connaissent pas de brevetabilité pour les produits pharmaceutiques (un must pour la Suisse), la discussion politique dans un certain nombre de pays sur la biotechnologie et les organismes vivants conduit certains participants (comme les Nordiques) à demander l'exclusion de ces domaines de la brevetabilité. Cette discussion a obligé la CE à proposer le statu quo du système européen. Il s'agit d'une question qui pourrait tôt ou tard être soulevée au niveau ministériel. A ce stade, il y a pourtant lieu de laisser la question au groupe de négociation.

3.4. La durée de la période transitoire :

Un grand nombre de PVD soutiennent - en coulisses - qu'ils pourraient accepter un résultat substantiel TRIPS à condition qu'il y ait des résultats positifs dans les autres domaines et à condition qu'ils obtiennent des périodes transitoires suffisamment longues pour pouvoir adapter leur législation interne. Même si la durée sera probablement définie à Bruxelles au niveau ministériel, il n'y a pas lieu à ce stade de soulever cette question au niveau des hauts fonctionnaires ou au niveau ministériel, la réflexion dans le groupe de négociation n'ayant qu'à peine débutée.

3.5. Les pratiques commerciales restrictives :

L'Inde et le Brésil, soutenus par un certain nombre de pays en développement, souhaiteraient lier à la négociation TRIPS les pratiques commerciales restrictives. A ce stade, le Secrétariat a fait une étude sur ce sujet qui n'a pas débouché sur une discussion de substance. Il s'agit là également d'un sujet dont le traitement à haut niveau est prématuré.

3.6. Les exceptions d'"ordre public" :

Une des pierres d'achoppement en avril 89 était l'exception d'"ordre public". Les efforts de la négociation vont dans le sens de réduire la portée de cette notion dans les domaines de substance où elle se justifie (brevetabilité, licences obligatoires). Tous les pays industrialisés partagent notre point de vue qu'il faut éviter de définir une clause générale d'exception pour motif d'ordre public.

3.7. Les sanctions commerciales liées à des violations TRIPS (cross-sanctions).

3.8. Les PVD demandent des exceptions au titre de développement pour obtenir une flexibilité pour pouvoir suivre leurs intérêts en politique de développement. Jusqu'à maintenant, les PVD n'ont pas spécifié leurs demandes et la discussion

est restée sur le plan rhétorique. Il serait donc absolument nécessaire que les PVD mettent leurs demandes concrètes sur la table, avant de pouvoir apprécier l'opportunité d'une éventuelle entrée en matière.

4. La position de la Suisse

La position de la Suisse est contenue dans les documents suivants qui figurent en annexe :

- Le draft amendment (PART V GATT) general provisions only, du 21 mars 1990;
- Verhandlungsrichtlinien vom 9. Januar 1990.

La position suisse sur les normes est actuellement en révision et sera incorporée dans le draft amendment d'ici la fin avril.

5. Messages à Chaumont et à Puerto Vallarta (Mexique)

1. La perception d'un certain nombre de participants que nous avançons trop rapidement dans les nouveaux sujets et plus particulièrement dans la propriété intellectuelle n'est pas exacte. Etant donné la difficulté et la complexité de la matière, un grand nombre d'efforts est nécessaire pour parvenir à un résultat substantiel. Or, un tel résultat - qui doit apporter une amélioration dans la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde - est indispensable si les ambitions existantes dans d'autres domaines veulent être satisfaites.

2. L'extension du GATT à de nouveaux sujets ne signifie pas un affaiblissement, mais un renforcement nécessaire pour le système multilatéral pour le rendre plus attrayant que le recours à des mesures unilatérales ou bilatérales. Seul ce renforcement constitue une réponse adéquate à la nécessité d'un nombre croissant d'économies orientées vers l'extérieur, vers le monde.

3. L'accord TRIPS doit être doté d'une clause MFN efficace avec des exceptions clairement définies (entraide judiciaire, indications de provenance, Art. XXIV).
4. La peur des cross-sanctions n'est pas fondée : dans le système GATT, la sanction constitue l'ultime voie de recours. De plus, il s'agit ici d'une sanction soumise à des règles strictes et à l'approbation des parties contractantes, ce qui n'est pas le cas si la sanction reste en dehors du GATT soumis au régime international coutumier. Elle n'est que très rarement utilisée. Si les pays en développement s'engagent à une meilleure protection de la propriété intellectuelle, ils disposeront d'un certain temps d'adaptation, en vertu des problèmes spécifiques qu'ils pourraient rencontrer dans la mise en oeuvre des résultats.
5. En améliorant la protection de la propriété intellectuelle, les pays améliorent leurs positions pour attirer des investissements chez eux : fait très important dans un monde de plus en plus compétitif.
6. Le processus de négociation doit permettre l'établissement d'une base de négociation d'ici l'été. Il serait donc souhaitable de disposer le plus vite possible des différents textes légaux pour pouvoir établir cette base. La Suisse y contribue avec efforts et imagination.